



Charte de bon usage des ressources informatiques et d'Internet de l'EPLEFPA de Limoges et du Nord Haute Vienne

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation de l'ensemble des ressources informatiques et d'Internet de l'EPLEFPA de Limoges et du Nord Haute Vienne. Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 "informatique et libertés",
- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989,
- Loi 90-615 du 13 juillet 1990 (Gaysot), qui condamne toute discrimination (raciale, religieuse ou autre),
- Circulaire n° 91-051 du 6 mars 1991 dont l'article 2 précise : « Les lycéens doivent être conscients que, quel que soit le type de publication adopté, leur responsabilité est pleinement engagée dans les tribunaux tant sur le plan pénal que sur le plan civil. Dans le cas des élèves mineurs non émancipés, la responsabilité est transférée aux parents. ».
- La législation applicable en matière de cryptologie, notamment l'article 28 de la loi du 29/12/90 sur la réglementation des télécommunications dans sa rédaction issue de l'article 17 de la loi du 26/07/96 et par ses décrets d'application du 24/02/98, 23/03/98 et 17/03/99 ;
- Décret n°2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques,
- Loi n°2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet,
- Le nouveau Code Pénal pour les articles sur les atteintes à la personnalité et aux mineurs.

1. Champ d'application de la charte

Cette charte s'applique à tous les utilisateurs des ressources informatiques et d'Internet de l'EPLEFPA de Limoges et du Nord Haute Vienne qu'ils soient élèves, étudiants, stagiaires, membres du personnel de l'établissement.

Les ressources informatiques sont constituées de l'ensemble des micro-ordinateurs de l'EPL, des serveurs ainsi que des matériels multimédias, des périphériques, des logiciels et des espaces de stockage.

2. Conditions d'accès aux ressources informatiques

Chaque utilisateur dispose d'un **compte informatique individuel**, protégé par un code personnel, lui donnant accès aux ressources informatiques.

La connexion au réseau est obligatoire, elle permet de s'authentifier sur le serveur et ainsi de bénéficier des services d'antivirus, accès à Internet, imprimantes en réseau, espaces de stockage,

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation de son compte et de ses fichiers. **Il est recommandé de sauvegarder ses documents stockés sur le serveur.**

Pour les apprenants, les salles équipées d'informatique sont accessibles lors des cours, ainsi que lors des permanences encadrées par des personnels du lycée.

L'administrateur ainsi que l'équipe pédagogique peuvent surveiller en détail et en temps réel les sessions de travail d'un utilisateur avec un logiciel de contrôle à distance. L'utilisateur préviendra le service informatique si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il soupçonne que son compte est utilisé par une autre personne.

L'utilisation du réseau pédagogique fera l'objet d'une séance de cours en début de chaque formation où les règles de bon usages seront rappelées.

3. Règles d'utilisation

1. Utilisation des ressources informatiques

Chaque utilisateur s'engage à :

- Respecter les consignes d'utilisation afin de garantir le bon fonctionnement des outils informatiques et multimédia.
- Ne pas quitter un poste de travail sans fermer sa session.
- Respecter les autres, ne pas accéder, s'appropriier, altérer ou détruire des ressources appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation.
- Respecter le matériel :
 - o Prendre soin du matériel et informer le service informatique de toute anomalie constatée.
 - o Ne pas installer ou désinstaller de logiciels.
 - o Ne pas apporter de boissons ou de la nourriture dans les salles informatiques.
- Respecter les droits d'auteur : la publication ou la distribution des documents doit se faire avec la permission de l'auteur. Les utilisateurs s'engagent à citer les sources d'où proviennent leurs documents. Toute personne contrevenant à ces règles sera sanctionnée.

2. Utilisation d'Internet

L'usage d'Internet est réservé à une utilisation professionnelle et comme support de formation. Le service informatique peut suivre les connexions individuelles (adresses des sites consultés). Un filtrage de sites (liste noire éditée par l'académie de Toulouse) a été mis en place et est régulièrement mis à jour.

En cas d'utilisation des sites non conformes (sites à caractères pornographiques, pédophiles, xénophobes, racistes, ...), l'accès de l'utilisateur au réseau pourra être suspendu ; des poursuites pénales pourraient être engagées par ailleurs.

Si vous avez connaissance d'un site non conforme à cette charte, et qui n'est pas bloqué, vous devez le signaler au service service informatique.

3. Espace numérique de travail

Disponibilité du service : comme pour les autres services numériques, l'établissement s'efforce de maintenir l'espace numérique de travail accessible en permanence. Il peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'utilisateur. Il tient, dans la mesure du possible, les utilisateurs informés de ces interruptions;

Engagements de l'utilisateur : l'utilisateur s'engage à ne diffuser, que sous les formes légales prévues par la législation, les éléments du cahier de textes numérique auquel il a accès.

4. Utilisation du réseau wifi

Une connexion wifi est mise à disposition au sein de l'établissement. Son utilisation est soumise à une charte spécifique qui sera signée par l'utilisateur lors de la remise de ses identifiants et mots de passe auprès du service informatique.

5. Réseau sociaux

Il est rappelé que toute publication d'image d'autrui, sans l'autorisation préalable de l'intéressé, tombe sous le coup de la loi. Les utilisateurs du réseau de l'établissement ou d'appareils possédant leur propre accès Internet s'engagent à :

a) respecter le droit à l'image et celui de la propriété intellectuelle des œuvres de l'esprit. Ceci s'applique, notamment, au déroulement des séances pédagogiques et aux supports de cours ; leurs publications sous forme de fichiers, enregistrements sonores, photos ou films étant strictement interdites.

b) ne pas harceler, intimider ou porter atteinte à la dignité humaine d'autrui par l'intermédiaire de vidéos, d'enregistrements sonores ou d'images.

c) ne pas diffuser d'informations diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou à l'image d'autrui

4. Sanctions

Des lois et textes réglementaires définissent les droits et obligations des personnes utilisant les moyens informatiques. Tout utilisateur n'ayant pas respecté les lois peut être poursuivi pénalement. De plus, les utilisateurs ne suivant pas les règles et obligations définies dans cette charte sont passibles de sanctions internes à l'établissement, dans le cadre de l'application du règlement intérieur.

5. Responsabilité et devoirs de l'établissement :

Les administrateurs du Système d'Information mettent tout en œuvre pour assurer un bon fonctionnement des réseaux et des ressources informatiques. Ils sont soumis, comme tout agent du MAA, à l'application de la note de service SG/SM/N2007-1408 CAB/MD/N2007-0007 du 01 août 2007 qui définit leur rôle et qui précise, ainsi, leurs droits et devoirs : « *Les administrateurs des systèmes d'information sont les personnes qui ont des privilèges élevés dans les systèmes qu'ils administrent sous la responsabilité de leur hiérarchie. Ces administrateurs ont des droits spécifiques liés à leur fonction, droits fonctionnels (gestion des utilisateurs, gestion des habilitations, gestion des données, etc.) ou techniques, droits plus techniques (gestion des configurations informatiques, gestion des incidents, etc...).* ». Ils peuvent prendre toutes dispositions nécessaires pour assumer cette responsabilité dans le respect de la déontologie professionnelle.

En particulier, un administrateur peut prendre des mesures conservatoires (arrêt d'une exécution, suppression de droit d'accès...) pour pallier un incident de fonctionnement ou de sécurité. Dans ce cadre, il lui est licite de rechercher toute information utile, y compris par l'examen de fichiers privés ou de journaux divers (connexions, accès distants...), avec obligation de confidentialité.

L'établissement est lui-même soumis aux règles de bonne utilisation des moyens informatiques, et se doit de faire respecter les règles définies dans ce document. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable de détérioration d'informations du fait d'un utilisateur ne s'étant pas conformé à l'engagement qu'il a signé.